

DÉCISION N° 2026-207

Objet : Signature du marché subséquent n°3 du programme de canalisations 2026 - Renouvellement de canalisations fuyardes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Délibération n° 737-2026 du Comité Syndical du 10 février 2026 relative à la réalisation du programme de travaux 2026 inscrit au Budget Primitif 2026,

Vu la Décision n°2025-134 du 17 juin 2025 relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable du SIRYAE 2025 à 2029,

Considérant la nécessité de signer un marché subséquent n°3 pour la réalisation du programme de travaux 2026 de renouvellement de canalisations fuyardes route de Villiers-le-Mahieu à Garancières et rue de la Porte Dorée à Lévis-Saint-Nom avec le groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR, conformément à la procédure applicable dans le Code des Marchés Publics,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent n°3 pour la réalisation des travaux susmentionnés avec le groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR dont le mandataire est l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique sise 9 allée de la Briarde - Émerainville - 77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX – pour un montant de 625 376,50 euros HT soit 750 451,80 euros TTC.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2026 – chapitre 23 - article 2315 - opération 95071.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 31 août 2026



Guy PÉLISSIER
Président

